

Département	:	Corrèze
Commune	:	Tulle
Edifice	:	Cathédrale Notre-Dame
Intitulé	:	Mises aux normes des installations électriques et du SSI

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
Marché passé en application de
l'article R 2123-1 alinéa 1du code de la commande publique
Marché de travaux

maître d'ouvrage :	Ministère de la Culture Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine 54 rue Magendie – CS 41229 33 074 Bordeaux Cedex
conduite d'opération :	Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine Conservation régionale des monuments historiques Site de Limoges 6, rue haute de la comédie - CS 43607 87 036 Limoges téléphone : 05.55.45.66.36. courriel : rodolphe.briere@culture.gouv.fr
Maître d'œuvre de l'opération :	Stéphane Thouin Architecture Représenté par M. Stéphane Thouin 54, rue des Augustins 47 000 Agen

Date limite de remise des plis : le 18 septembre 2025 à 17h00

Règlement particulier de la consultation commun au(x) lot(s) suivants :	
Lot n° 1 : Maçonnerie	Lot n° 2 : Echafaudage
Lot n° 3 : Objets mobilier	Lot n° 4 : Charpente bois – Couverture – Zinguerie
Lot n° 5 : Charpente métallique	Lot n° 6 : Plâtrerie – Peinture
Lot n° 7 : Menuiserie bois – Serrurerie	Lot n° 8 : Electricité – Sécurité incendie
Lot n° 9 : Colonne sèche	

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet de désigner les opérateurs économiques qui seront chargés de réaliser les mises aux normes des installations électriques et du SSI de la cathédrale Notre-Dame à Tulle en Corrèze

A titre indicatif, les prestations commenceront le 5 janvier 2026.

1.1. Phasage de l'opération et allotissement du marché

La répartition des travaux en lots séparés par tranches fonctionnelles est la suivante

1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle pour les lots 1, 2, 3, 7 et 8

1 Tranche ferme pour les lots 4, 5, 6 et 9

La répartition des travaux en lots séparés est la suivante :

Lot n° 1 Maçonnerie

Lot n° 2 Echafaudages

Lot n° 3 : Objets mobilier

Lot n° 4 : Charpente bois – Couverture – Zinguerie

Lot n° 5 : Charpente métallique

Lot n° 6 : Plâtrerie – Peinture

Lot n° 7 : Menuiserie bois – Serrurerie

Lot n° 8 : Electricité – Sécurité incendie

Lot n° 9 : Colonne sèche

1.2. Contrôle technique

Pour la partie mises aux normes électriques et SSI et pour le compte du maître d'ouvrage

APAVE IC Limoges

15, rue Léon Serpollet

ZI Nord

87 280 Limoges

Pour l'échafaudage :

A la charge du lot n° 2 « échafaudages ». La vérification sera faite pour chaque tranche et par un bureau de contrôle indépendant de l'entreprise.

1.3. Visite du site

Pour la visite du site, il appartient aux entreprises de prendre rendez-vous avec M Briere Rodolphe (rodolphe.briere@culture.gouv.fr ou au 05 55 45 66 36)

Des visites du site seront organisées les jours suivants

24 juillet 2025 de 9h30 à 12h30

7 août 2025 de 9h30 à 17h

3 septembre 2025 de 9h30 à 17h

10 septembre 2025 de 9h30 à 17h

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1.- Mode de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 alinéa 1 du code de la commande publique.

2.2.- Dossier de consultation

L'acte d'engagement,
Les bordereaux de prix unitaires ou forfaitaires,
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le planning prévisionnel
Documents graphiques
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot
Le plan général de coordination et ses annexes.

2.3.- Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pourra être retiré gratuitement par les candidats, à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à la concurrence et jusqu'à la date limite de réception des offres, en téléchargeant les pièces du dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site Internet suivant : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de pouvoir télécharger le DCE, les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme et renseigner le registre des retraits électroniques.

Les personnes téléchargeant le DCE seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e.mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par le pouvoir adjudicateur pour l'informer des éventuelles modifications du DCE.

Dans le cas où le candidat n'arriverait pas à exploiter les documents mis à disposition, il doit en informer le service de conduite d'opération cité en page de garde sans délai afin que ce dernier lui en fournit une version papier.

2.4.- Compléments à apporter au CCTP ou au CCAP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.5.- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6.- Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.7.- Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8.- Délai de validité des offres

Les candidats sont engagés par leur proposition pendant les 120 jours qui suivent la remise de leur offre.

2.9.- Passation éventuelle d'un marché complémentaire

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de passer des marchés complémentaires pour des prestations non prévues initialement mais nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Les prix unitaires du marché seront appliqués. En cas de prestations nouvelles, un sous-détail de prix sera transmis à la maîtrise d'œuvre et au maître d'ouvrage pour validation.

2.10.- Modification éventuelle des marchés, article R 2194-1 du code de la commande publique.

Sans objet

2.11.- Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 3 : REGLES D'ATTRIBUTION

Il sera procédé à un appel public à la concurrence publiée au bulletin officiel des annonces publiques (BOAMP publicité de référence) et sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Les candidatures et les offres seront remises ensemble dans le même pli.

Les plis remis hors délais seront éliminées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas engager de phase de négociation à l'issue de la remise des offres s'il estime que le résultat de la consultation suffisant.

Les opérateurs économiques pourront candidater pour un ou plusieurs lots. L'attribution des marchés se fera lot par lot.

3.1.- Candidatures

En fonction du dossier de références et de la demande présentée, le pouvoir adjudicateur pourra retenir l'opérateur économique soit pour un lot, pour tous les lots demandés.

3.2.1.- Evaluation des candidatures

Le niveau de qualifications et attendu est fixé par le tableau ci-dessous.

Lot	Intitulé	Qualifications	Chiffre d'affaires minimal requis
n° 1	Maçonnerie	Qualibat 2192	Au moins 500 000 € HT
n° 2	Echafaudages	Qualibat 1411	Au moins 300 000 € HT
n° 3	Objets mobilier	Référence équivalentes (chantiers de moins de 5 années).	Au moins 20 000 € HT
n° 4	Charpente – Couverture - Zinguerie	Qualibat 2312	Au moins 120 000 € HT
n° 5	Charpente métallique	Qualibat 2413	Au moins 250 000 € HT
n° 6	Plâtrerie – Peinture	Qualibat 4132 et 6112	Au moins 220 000 € HT
n° 7	Menuiserie bois – Serrurerie	Qualibat 4393	Au moins 100 000 € HT
n° 8	Électricité – Sécurité incendie	Qualifelec MGTI et CFMGTI	Au moins 800 000 € HT
n° 9	Colonne sèche	Qualibat 5111	Au moins 80 000 € HT

En l'absence des certificats demandés ci-dessus, le candidat peut présenter, tout autre certificat attestant des qualifications de l'entreprise ou du personnel chargé de réaliser les travaux.

Le candidat produira des attestations de maître d'œuvre ou de maître d'ouvrage qualifiés et/ou des références sous forme de dossiers techniques spécifiques sur des réalisations similaires , de moins de cinq ans pouvant attester de son degré de compétence pour le (ou les) lot(s) au(x)quel(s) il se porte candidat.

Le candidat présentera les compétences, les moyens techniques, matériels et humains qu'il se propose de mettre en œuvre pour réaliser les travaux.

L'opérateur économique produit à l'appui de sa candidature :

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2341-5 du code de la commande publique
- déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail);
- si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;
- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique;
- indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;
- certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Il présentera les attestations d'assurances réglementaires précisant la nature et le montant des prestations qui sont assurées.

En cas de groupement ou de sous-traitance déclarée avec l'offre, ces documents ou informations sont à fournir pour chacun des membres du groupement ou des sous-traitants.

Dans le cadre d'un groupement d'entreprise, il est rappelé que l'agrément de la candidature est donné au groupement.

A la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat pourra être sollicité après la date de remise des plis, pour compléter ou à préciser son dossier de candidature dans le délai fixé pour le faire.

Les candidats écartés seront informés de la décision du pouvoir adjudicateur.

3.2.- Les offres

Seules les offres correspondant aux candidatures acceptées seront analysées.

- S'il n'est pas lancé de négociation, les offres jugées irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.
- S'il est lancé une négociation, les offres jugées inappropriées seront éliminées.
- Après justification, les offres jugées anormalement basses seront éliminées.

3.2.1.- Classement des offres

1° : la valeur technique de l'offre pour 55 %

Mémoire technique à fournir impérativement suivant cadre-type en annexe

Contenu du mémoire technique :

Le mémoire devra traiter essentiellement de (ou des) spécificité (s) au-delà des pratiques courantes.

Nombre de pages maximum : **10 PAGES**

Chaque chapitre sera noté entre les limites suivantes, l'ensemble étant sur 20 :

- note 0 à une réponse inadaptée (ou sans réponse)
- note maximum à une réponse très satisfaisante (2, 4, 6 ou 8, suivant les chapitres)

En cas de dépassement du nombre de pages (10 pages maximum), la notation sera réduite de 2 points

2° : le prix des prestations pour 35 %

- pour permettre l'application des pondérations ci-dessus, la notation est calculée sur 20
- pour ce qui est du prix, la note 20 est attribuée à l'offre la moins-disante. Les autres offres étant notées proportionnellement.

* Détection des offres anormalement basses

Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été détectée comme a priori anormalement basse au sens des articles R 2152-3 à R 2152-5 du Code de la commande publique, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera impartie, à fournir les sous-détails de prix et/ou à expliquer le prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part de prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, l'offre concernée est rejetée.

Le pouvoir adjudicateur choisira de retenir ou non les PSE imposées et le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte de ce choix (offre de base seule ou offre globale).

Pour apprécier le critère du prix, il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans la décomposition du prix global et forfaitaire ou le bordereau de prix unitaires, dont le montant sera reporté à l'acte d'engagement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du bordereau de prix, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3° : Capacité à accueillir et encadrer des apprentis pour 10 %

Pour permettre l'application des pondérations ci-dessus, la notation est calculée sur 20

Actions mises en place dans le cadre du développement économique et du progrès social (insertion professionnelle de public en difficulté) et de la formation (accueil de stagiaires) engagement sur le volume d'heures.

3.3.- Négociation

Si une phase de négociation est lancée pour un ou plusieurs lots, seuls les trois candidats les mieux classés pour le lot ou les lots considérés seront appelés.

3.2.2.– Forme des négociations

Les négociations pourront être menées téléphoniquement.

Cependant toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise sur la plateforme de dématérialisation dans le délai indiqué par le courrier invitant le candidat à la négociation.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

La remise d'une nouvelle proposition hors délais élimine d'office le candidat du tour de négociation.

3.2.3.- Conclusion de la négociation

A l'achèvement de la négociation, les offres modifiées ou non des candidats appelés à la phase de négociation feront l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Le pouvoir adjudicateur pourra déclarer la consultation infructueuse, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS

Les plis (candidatures et offres) seront remis dématérialisés sur la plate-forme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure indiqué sur la page de garde du présent règlement de consultation

4.1. Dossier de candidatures

Le candidat présentera pour lui-même et son groupement en cas de groupement, l'ensemble des pièces justifiant de sa situation administrative, juridique et de ses capacités techniques et financière demandées au présent règlement de consultation.

4.2. Offre

L'offre comprendra obligatoirement les pièces suivantes

A) Un projet de marché:

Pièces à retourner complétées pour chaque lot pour lequel le candidat répond.

L'ACTE D'ENGAGEMENT (AE) :

A compléter par le (les) représentant(s) qualifié(s) de l' (des) opérateurs économiques (s) qui sera (seront) signataire(s) du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, (annexe 2 du cadre d'engagement en cas de sous-traitance).

LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES et ou FORFAITAIRE :

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans l'avant métré du dossier de consultation des entreprises (DCE) et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si cette erreur ne concerne que des ouvrages ou des parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail en deux parties.

Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrage qui figurent dans le bordereau de prix du DCE

Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter aux quantités prévisionnelles du bordereau de prix, ou/et en ajoutant éventuellement les natures d'ouvrage ainsi que les prix unitaires des quantités correspondantes.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 du cadre d'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties du détail estimatif.

MÉMOIRE TECHNIQUE

Il est permis à l'entreprise de fournir toutes les explications et tous les justificatifs qu'elle estime devoir porter à la connaissance de la personne dépositaire du pouvoir adjudicataire pour expliquer son prix et les méthodes d'intervention qu'elle se propose de mettre en œuvre.

Elle peut informer le pouvoir adjudicateur des manques, contradictions ou erreurs qu'elle aurait décelés et des solutions qu'elle propose pour y remédier.

B) Pièces facultatives,

Il n'est pas nécessaire que le candidat retourne les autres pièces de la consultation listée à l'article 2.2 du présent règlement de consultation.

Le fait de répondre à la présente consultation vaut approbation sans restriction des pièces constituant la consultation.

4.3. -Validité des offres

Par le seul fait qu'ils soumissionnent, les candidats sont engagés par leur proposition financière pour une période de 120 jours à compter de la date de remise de l'offre indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 -CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 -Communications et échanges d'informations par voie électronique,

Les questions et demandes de précisions des candidats devront être déposées sur la plate-forme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

La réponse sera faite via la plateforme.

5.2 -Signature électronique

Il n'est pas obligatoire pour les candidats de signer les offres et les pièces de candidatures. Seule l'entreprise retenue sera appelée à les signer.

Toutefois en cas de signature électronique en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome.

Attention, un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

5.2.1 Exigence relative aux certificats de signature électronique.

Le candidat doit respecter les conditions d'utilisations relatives à son certificat de signature ou à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant). Il devra produire des jetons de signature conformes aux trois formats réglementaires.

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome.

1^{er} cas : le certificat est émis par une autorité de certification reconnue mentionnée sur les sites suivant :

- www.references.modernisation.gouv.fr,
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm,
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>,

Dans ce cas le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2^e cas : le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise répond aux formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES et qu'il est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

A ce titre il transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé.
- il fournit les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation,
- l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

5.3 -Copie de sauvegarde

En application de l'article R 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur papier ou sur support informatique.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'aux motifs suivant :

- si un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique.
- si la candidature ou l'offre qui a été transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

5.4 – Envoi des copies de sauvegarde

Les copies de sauvegarde sur support papier ou sur support informatique, seront adressées sous pli recommandé avec accusé de réception, **au service chargé de la conduite de l'opération désigné en page de garde** sous enveloppe cachetée ou remises contre récépissé.

Elles devront être remises avant la **date et l'heure indiquées en page de garde** du présent document ou, si elles sont envoyées par la poste, parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites, l'avis de réception postal de l'envoi en recommandé, faisant foi.

Les copies de sauvegardes porteront la mention :

COPIE DE SAUVEGARDE -
Tulle – Cathédrale – Mises aux normes électriques et du SSI
lot n° « X » – entreprise « Y » - ne pas ouvrir »

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements administratifs et concernant la consultation peut être obtenu téléphoniquement auprès du service chargé de la conduite de l'opération désigné en page de garde.

Les entreprises désirant se rendre sur le site pourront s'y rendre seul ou participer aux visites prévues à l'article 1.3 du présent règlement.

ARTICLE 7 RE COURS

Cette procédure pourra être contestée devant la juridiction administrative compétente ci-dessous.

**Tribunal administratif
9 rue Tastet - CS 21490
33063 Bordeaux cedex**

Pourront être exercés les recours suivants :

- réfééré contractuel
- réfééré pré-contractuel
- recours pour excès de pouvoir
- recours de pleine juridiction.

Fait à Limoges, le

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION CADRE TYPE DU MEMOIRE TECHNIQUE

TOTAL SUR 20 POINTS

4 CHAPITRES :

1/ EFFECTIF, QUALIFICATION DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER

Nombre prévisionnel d'agents salariés de l'entreprise sur le chantier. Niveau de qualification, années d'expérience et références du chef de chantier et du conducteur de travaux.

En cas de sous-traitance envisagée, l'entreprise indiquera ses sous-traitants éventuels, l'objet de la sous-traitance, le nombre d'agents et leur niveau de qualification.

(note maximum : 8 points)

2/ MODE OPÉRATOIRE, PROCEDES D'EXECUTION ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE – AUTRES QUE CEUX TRÈS COURANTS

Installations de chantier spécifiques au lot, conditions d'approvisionnement, de transport, de stockage, d'exécution. *(4 points)*

Procédés de mise en œuvre des matériaux et matériels spécifiques au chantier. *(6 points)*

(note maximum : 10 points)

3/ CONNAISSANCE DES LIEUX

Notes, minutes ou photos significatives effectuées in situ ou visite

(note maximum : 2 points)

AVERTISSEMENT :

Les mesures, les moyens et le personnel proposés par l'entreprise représentent un engagement de fond initial et devront être scrupuleusement respectés lors de l'exécution du chantier.

A l'ouverture du chantier, l'entreprise précisera les moyens d'intervention définitifs et la composition définitive de l'équipe (nom, qualification, expérience, salarié ou sous-traitant)

Une comparaison sera effectuée avec le mémoire technique fourni à l'appel d'offres. En cas de discordance significative, l'entreprise sera appelée à rectifier sa proposition.

Pendant les travaux, le maître d'œuvre contrôlera régulièrement le respect de cet engagement initial.